

DELIBERATION N° 89/02-05 - Z.A.C. CHAUDEAU/CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC S.E.B.L.

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bilan financier de la Z.A.C. Chaudeau prévoyait une participation financière au titre des équipements communaux d'une valeur globale de 8 855 KF versée par acompte successif suivant l'état de vente des terrains.*

*Eu égard à l'achèvement de la commercialisation de la 1ère tranche de ladite zone, il convient d'organiser les modalités de versement par une convention passée entre le concessionnaire de la zone, la S.E.B.L. et la Commune de LUDRES.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec S.E.B.L.*
- d'accepter l'échéancier de versement du 1er acompte de 1 800 KF suivant les modalités suivantes :*
  - un 1er versement de 600 000 F au 1er Mai 1989,*
  - un 2ème versement de 1 200 000 F, 6 mois après.*
- d'inscrire les sommes correspondantes au B.P. 1989.*
  - . un 1er versement de 600 000 F ,*
  - . un 2ème versement de 1 200 000 F.*
- d'inscrire les sommes correspondantes au B.P. 1989.*